

Criminels fugitifs—Loi

Laissez-moi vous donner un exemple. Supposons qu'un criminel en fuite originaire d'un autre pays où existe la peine capitale se réfugie au Canada et que ce pays demande son extradition. Je ne parle pas dans mon exemple du cas des prisonniers politiques. Si nous refusons de le renvoyer, notre pays deviendra alors un véritable paradis pour ce genre de criminels en fuite.

J'aimerais parler d'une étude sur ce sujet réalisée par un professeur, mais que j'ai malheureusement laissée sur mon bureau, chez moi, à Calgary. Elle traite des lois canadiennes se rapportant à ce sujet. Depuis l'abolition de la peine de mort au Canada, 87 personnes ont été condamnées pour meurtre au premier degré, et 100 pour meurtre au deuxième degré. Si cette tendance se poursuit pendant encore trois ou quatre ans, nous aurons dans nos prisons 900 personnes condamnées à 25 ans pour meurtre au premier degré ou à 21 ans pour meurtre au deuxième degré. Je ne sais si les établissements pénitentiaires que nous avons sont assez bien équipés pour admettre des nombres aussi importants. En Colombie-Britannique, par exemple, est incarcéré actuellement un homme qui a commis son troisième crime mais que l'on n'a pu condamner à plus de 25 ans de prison. Je ne sais quelles seraient les lois à mettre en vigueur si nous nous retrouvions avec 900 prisonniers de ce genre en même temps.

Il est probable que nous trouverions alors une solution, j'en suis même convaincu, mais pouvons-nous vraiment prendre en charge également les fugitifs qui viennent se réfugier au Canada, parce qu'ils savent qu'ils ne seront pas condamnés à la peine de mort, et faire que notre pays devienne ainsi l'asile de criminels pour meurtre au premier degré et autres crimes semblables passibles ailleurs de la peine de mort? En vertu de ce bill, une fois entrés au Canada, ils ne pourront pas être extradés. Je n'ai pas vérifié, mais d'après ce que m'a dit le secrétaire parlementaire, c'est également la loi en Grande-Bretagne, ce qui ne veut pas dire pour autant que cela soit bien. A mon avis, lorsque la loi d'un pays prévoit des condamnations d'emprisonnement à vie ou de peine de mort, ses ressortissants devraient être soumis au régime démocratique de leur propre pays, et il ne nous appartient pas d'imposer nos lois aux autres pays du Commonwealth.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Ceci dit, nous devrions examiner cette disposition très soigneusement en comité, et j'aimerais que l'on cite un témoin qui connaît bien les lois en vigueur en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni et dans les autres pays du Commonwealth. J'aimerais savoir quelle est leur position actuelle sur cette question. Le bill englobe tous les actes criminels suivants: homicide, blessure, mutilation et lésion corporelle, avortement illégal, enlèvement, rapt et emprisonnement illégal, viol, attentat à la pudeur, inceste et bigamie, proxénétisme, refus délibéré d'entretien ou abandon d'un enfant ou d'une personne à charge, vol qualifié, vol, introduction par effraction, vol avec effraction, abus de confiance et extorsion, fraude, infractions aux lois relatives aux faux ou usage de faux, parjure, crime d'incendie, aide apportée à l'évasion d'un prisonnier, corruption, infraction aux lois relatives aux attroupements illégaux et aux émeutes, usure, et cette infraction qui vient d'être ajoutée, tout acte ou omission qui a pour but de mettre en jeu la sécurité d'un aéronef.

[M. Woolliams.]

Aujourd'hui, la plupart des détournements d'avions qui se font à l'échelle internationale sont, d'après les médias, commis par des prisonniers politiques ou en vue de faire libérer des prisonniers politiques. Après avoir tenté de causer des bouleversements dans leur pays, ils tiennent à le quitter. Une situation analogue existe en Italie. Des criminels cherchent à obtenir la libération de certains terroristes italiens en échange de la vie du pauvre M. Moro, l'ancien premier ministre de l'Italie. Jusqu'à maintenant, le gouvernement italien a dit non. Je ne tiens pas à commenter cette situation, car elle est de portée internationale. Si je puis cependant utiliser l'exemple d'un pays du Commonwealth, ces fugitifs peuvent prendre la fuite et monter à bord d'un avion. Ils sont en mesure alors de s'emparer de l'avion par la force et de commettre toutes sortes de crimes, notamment blesser et tuer des gens. Ces fugitifs doivent-ils être considérés comme des prisonniers politiques? Voilà pourquoi j'aimerais que le bill définisse l'expression «prisonniers politiques». Je ne trouve rien à redire aux dispositions que renferme ce bill. Mais je trouve à redire à ce qu'il ne renferme pas. Nous ne voulons pas que le Canada devienne le refuge de prisonniers politiques.

● (2032)

J'aimerais me reporter aux articles 12a) et 15b) du bill S-8. Ainsi, l'article 15 se lit comme suit:

Nul criminel fugitif incarcéré en vertu de l'article 11 ne peut être extradé en vertu de la présente loi

a) avant l'expiration du délai de quinze jours visé à l'alinéa 12a); et

b) le cas échéant, avant qu'il ait été statué sur la demande de permission d'appeler ou la demande visant à obtenir un bref d'*habeas corpus* ainsi que sur tout appel découlant de la demande.

Je ne vois rien de mal à cela. Le bref d'*habeas corpus* comporte des prérogatives spéciales. Il nous vient en fait du Royaume-Uni. Toute personne emprisonnée à tort en raison d'un principe de droit élémentaire, peut s'adresser à un juge pour obtenir sa libération. Un bref d'*habeas corpus* peut être accompagné d'un bref de *certiorari* qui casse l'accusation. L'*habeas corpus* constitue alors une ordonnance de remise en liberté.

La personne a donc un droit d'appel, qui tombe sous la juridiction des cours de comté et des cours supérieures. Si la demande d'extradition est déboutée et si la personne doit être renvoyée dans un pays du Commonwealth, par exemple, selon la loi, elle a le droit de faire appel. Au bout de 15 jours, la loi l'autorise à demander un bref d'*habeas corpus*. Cela lui assure, à mon avis, une bonne protection.

Le bill S-8 fait certaines exceptions pour les ambassadeurs et les chefs d'État. Par exemple, si l'ambassadeur de Grande-Bretagne au Canada se fait enlever par un Canadien au cours d'un voyage en Australie, ce Canadien pourra être extradé parce qu'il a enlevé un ambassadeur. Je parlerai bien sûr de tout cela plus longuement au comité.

J'ai déjà dit ce que je pensais de la question de la peine de mort. Nous essayons de faire une loi en nous reportant à ce qui se passe dans d'autres pays. Je remercie le secrétaire parlementaire d'avoir été bref. J'ai essayé d'être aussi concis que lui. A la base, le principe de l'extradition est nécessaire à nos relations avec les autres pays du Commonwealth. Lorsque ce bill sera adopté, j'espère que le comité nous expliquera quelques-uns des points que j'ai mentionnés. J'espère aussi qu'on y apportera des amendements pour le faire concorder avec ce qui